Questions-Réponses – Consultation n° 2026-07
Date de publication 20/11/2026

1. Informations générales

Référence de la consultation : n° 2026-07

Objet de la consultation : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur – site de Laon – CPAM de l'Aisne
Date limite de dépôt des questions : 20/11/2026 10h00
Nouvelle Date limite de dépôt des offres : 30/11/2026 10h00

Question 1	
Date/Heure	Contenu
09/11/2026 17:33	Bonjour, Un architecte est-il obligatoire dans le groupement ? Pouvez-vous préciser le contenu de la mission DQD, l'absence de VISA dans l'annexe CRT et confirmer que les études géotechniques seront fournies par la CPAM ? Merci. Cordialement.
Réponse	
Bonjour, Oui, un architecte est obligatoire dans le groupement, notamment pour prise en compte de la mission DQD, du PLU et des attentes esthétiques du projet. Le contenu de la mission DQD est le contenu prévu dans le secteur du bâtiment et de la maitrise d'œuvre, à savoir établir le métré précis de tous les ouvrages à réaliser afin de chiffrer le projet et de standardiser les réponses des entreprises lors de l'appel d'offres. La ligne correspondant à la mission VISA, qui avait été omise dans l'annexe du CRT, a été ajoutée dans la version V2. Cette nouvelle version, publiée avec le DCE mis à jour, remplace la précédente et constitue la version à utiliser pour la remise des offres. Cordialement	

Question 2	
Date/Heure	Contenu
09/11/2026 17:34	Bonjour, Le tableau des résultats HAP (page 4) présente des valeurs identiques dans plusieurs catégories de concentration. Pouvez-vous transmettre les résultats corrigés afin de déterminer les modalités de gestion des enrobés ? Cordialement.
Réponse	
Bonjour, Ce sont les résultats d'analyses du laboratoire, le diagnostiqueur A2C indique qu'il ne peut en aucun cas les modifier. Il est à noter qu'il n'y a pas de HAP dans les prélèvements effectués sur le site de la CPAM, les résultats sont tous revenus négatifs (annexe du rapport). Cordialement	

Question 3	
Date/Heure	Contenu
09/11/2026 21:08	Bonjour, Le plan masse fourni étant celui d'origine, un relevé topographique récent (altimétrie, voiries, stationnements, réseaux) sera-t-il fourni par la maîtrise d'ouvrage ou doit-il être intégré au forfait de maîtrise d'œuvre ? Merci.
Réponse	
Bonjour, Un relevé topographique et un plan d'origine A0 des réseaux enterrés existent et seront fournis au démarrage de la mission de Moe. L'étude de sol G1/G2 est en cours et sera également fournie au démarrage de la mission de Moe. Cordialement	

Question 4	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 15:59	Bonjour, La prestation DQD est citée sans être définie (CCAP, programme technique). Quel est son contenu et quel livrable la conclut ? (RC art.3 ; CCAP art.1 et 5 ; PT 2.2)

Réponse
Bonjour, Le DQD (Devis Quantitatif Détaillé) a pour objet de définir le cadre de présentation et de chiffrage des offres des entreprises dans le cadre des marchés de travaux. Il prend la forme d'un bordereau-cadre détaillant, par lot ou corps d'état, les ouvrages et prestations à réaliser, les unités d'œuvre correspondantes et les quantités estimatives. Le livrable attendu de la maîtrise d'œuvre est donc un bordereau-cadre complet, détaillé par poste et par lot ou corps d'état, comportant les unités et les quantités estimées des prestations à exécuter, soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant la consultation des entreprises. Cordialement

Question 5	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:00	Bonjour, L'étude de faisabilité justifiant l'enveloppe de 455 000 € HT n'est pas jointe au dossier. Pouvez-vous la transmettre, avec les hypothèses retenues ? (RC art.1 ; CCAP art.3)
Réponse	
Bonjour, Les hypothèses et les travaux retenus sont indiqués dans le programme technique et fonctionnel. Ils comprennent : la réalisation d'ombrières photovoltaïques, en favorisant au maximum l'autoconsommation ; la végétalisation des parkings pour répondre à la loi LOM ; la rénovation de l'éclairage extérieur ; l'installation de bornes de recharge IRVE et le pré-équipement associé. Cordialement	

Question 6	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:02	Bonjour, Le TGBT doit être remplacé sur la période des travaux. Ce remplacement fait-il partie du marché ? Le raccordement se conçoit il sur le tableau actuel ou futur ? (PT 2.5 et 2.6 ; CCAP art.1)
Réponse	
Bonjour, Le remplacement du TGBT est hors périmètre du présent marché. Les installations photovoltaïques et IRVE seront étudiées et raccordées sur le nouveau TGBT. Les interfaces devront être prises en compte dans les études de conception. Cordialement	

Question 7	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:03	Bonjour, Les courbes de charge au pas de 10 minutes seront-elles fournies, à quelle échéance ? Quelle est la puissance souscrite actuelle et son profil tarifaire ? (PT 1.1.2 et 1.1.3)
Réponse	
Bonjour, Les courbes de charge seront disponibles dès la première phase de conception, une fois la maîtrise d'œuvre recrutée. Le site dispose d'un branchement au tarif jaune, segment C4. La puissance souscrite actuelle est de 90 kVA. Cordialement	

Question 8	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:03	Bonjour, Le pré-équipement des bornes doit-il être dimensionné en puissance foisonnée ou brute ? Un renforcement du branchement serait-il à la charge du marché ? (PT 3.2.1 et 3.2.4 ; CCAP art.1)
Réponse	
Bonjour, Le pré-équipement IRVE devra être dimensionné conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, en tenant compte des besoins du site et des possibilités de foisonnement. Le projet étant organisé en deux phases, le renforcement électrique sera anticipé lors du remplacement du TGBT. Le bilan de puissance intégrera dès cette étape les besoins liés au pré-équipement IRVE, aux bornes IRVE et aux ombrières photovoltaïques prévues. Cordialement	

Question 9	
Date/Heure	Contenu

10/11/2026 16:04	Bonjour, Les bornes doubles déjà installées doivent-elles être déplacées ou reprises sur le nouveau pilotage ? Quelles sont leur marque, puissance et mode de pilotage ? (PT 2.5, 3.2.1 et 3.2.3)
Réponse	
Bonjour, Tous les travaux nécessaires à l'ajout des bornes IRVE seront pris en compte, y compris le déplacement des bornes existantes en fonction de la nouvelle implantation retenue en phase de conception-exécution. Les bornes existantes sont des bornes doubles de 2 × 22 kW, en mode 3, permettant la recharge de deux véhicules, avec badge RFID/connexion réseau (prises de type 2S, de 3,7 à 22 kW). Cordialement	

Question 10	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:05	Bonjour, Le rapport amiante/HAP porte des mentions contradictoires. Pouvez-vous confirmer la classe de teneur de chaque prélèvement ? Qui supporte le coût au-delà de 500 mg/kg ? (RC art.4)
Réponse	
Bonjour, Il n'y a pas de HAP dans les prélèvements effectués sur le site de la CPAM, les résultats sont tous revenus négatifs (annexe du rapport). Cordialement	

Question 11	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:06	Bonjour, Une étude de sol G1/G2, un relevé topographique et les plans des réseaux enterrés à jour existent-ils ou seront-ils fournis avant l'avant-projet définitif, et à quelle date ? (PT 1.2.1 et 1.2.2 ; CCAP art.1)
Réponse	
Bonjour, Un relevé topographique et un plan d'origine A0 des réseaux enterrés existent et seront fournis au démarrage de la mission de Moe. L'étude de sol G1/G2 est en cours et sera également fournie au démarrage de la mission de Moe. Puis se référer au 1.2.2 du programme. Cordialement	

Question 12	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:07	Bonjour, La réfection des enrobés porte-t-elle sur l'ensemble de la zone (environ 2000 m²) ou seulement sur les emprises des tranchées, fondations et ombrière ? (PT 1.3.1 ; CCAP art.3)
Réponse	
Bonjour, La réfection de l'enrobé porte sur l'emprise des travaux prévus : les emprises des tranchés, fondations et ombrières, ainsi que sur les zones sujettes à modifications, végétalisation ou zones où l'enrobé est dégradé. Cordialement	

Question 13	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:07	Bonjour, Le contrôle d'accès attendu vise-t-il seulement les badges des bornes de recharge, ou aussi la reprise du contrôle d'accès au parking ? (PT 2.4 et 3.2.3)
Réponse	
Bonjour, La reprise du système général de contrôle d'accès du parking n'est pas prévue dans le périmètre des travaux. Cordialement	

Question 14	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:08	Bonjour, L'opération s'inscrit-elle dans l'obligation de couverture des parcs de stationnement ? Le maître d'ouvrage prévoit-il une exonération ou une phase ultérieure ? (RC art.1 et 2 ; PT 2.5)
Réponse	
Bonjour,	

Dans le respect des obligations réglementaires et selon les dérogations technico-économiques acceptables, l'objectif est de favoriser l'autoconsommation de la quasi-totalité de la production de la centrale photovoltaïque installée sur les ombrières (dimensionnement en fonction des consommations du site).
Cordialement

Question 15	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:09	Bonjour, Quelle date de démarrage des travaux est visée pour tenir l'objectif de réception fin 2027 ? Un phasage par zones est-il imposé, et un calendrier détaillé est-il attendu dans l'offre ? (RC art.1 ; CCAP art.6)
Réponse	
Bonjour, Démarrage à déterminer par le calendrier de la MOE selon les phases d'études. L'objectif défini pour une réception fin 2027 est à atteindre par la MOE en prenant en compte les besoins et contraintes évoqués par la MOA. Le phasage et le calendrier prévisionnel sont à réaliser par la MOE pour une validation de la MOA. Cordialement	

Question 16	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:09	Bonjour, Le CCAP comporte des mentions de rédaction à confirmer (prix, résiliation, juridiction). Quelle est la version applicable, et le tableau des dérogations au CCAG-MOE est-il complet ? (CCAP art.4, 22, 24, 25 ; RC art.12)
Réponse	
Bonjour, Le CCAP a été mis à jour afin de préciser et de sécuriser les dispositions relatives aux prix, à la résiliation, au règlement des différends ainsi qu'aux dérogations au CCAG-MOE. Les articles 4, 22, 24 et 25 du CCAP ont été modifiés en conséquence. La version V2 du CCAP, publiée avec le DCE mis à jour, constitue la version applicable pour la remise des offres. Le tableau des dérogations figurant à l'article 25 a également été vérifié et complété afin d'identifier les dispositions du CCAP dérogeant au CCAG-MOE. Les candidats sont invités à prendre en compte l'ensemble des pièces du DCE dans leur dernière version publiée. Cordialement	

Question 17	
Date/Heure	Contenu
10/11/2026 16:10	Bonjour, Les ombrières, bornes et éclairage sont-ils soumis à l'assurance construction ? Quelles attestations sont attendues, de chaque cotraitant ou du seul mandataire, et à quel stade ? (RC art.7 et 10 ; CCAP art.16 ; PT 3.1
Réponse	
Bonjour, Le marché porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les études de conception, le suivi de l'exécution des travaux, le VISA et l'assistance aux opérations de réception. Conformément à l'article 9 du CCAG-MOE, le titulaire doit disposer d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des missions qui lui sont confiées. S'agissant de l'assurance de responsabilité civile décennale, son caractère obligatoire dépend de la qualification des ouvrages concernés et des responsabilités susceptibles d'être engagées. L'article L. 243-1-1 du Code des assurances prévoit notamment des exclusions pour les ouvrages de production et de distribution d'énergie, les parcs de stationnement et les réseaux divers, sous réserve des exceptions prévues par ce même article, notamment lorsque ces ouvrages ou équipements sont accessoires à un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance. En conséquence, les installations photovoltaïques en ombrières, les équipements IRVE, les réseaux et l'éclairage extérieur ne peuvent être considérés comme étant systématiquement soumis à l'obligation d'assurance décennale. Cette qualification dépendra de la nature précise des ouvrages réalisés et de leur rattachement éventuel à un ouvrage soumis à cette obligation. Chaque cotraitant devra justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les prestations relevant de son domaine d'intervention. Les garanties décennales devront être justifiées par les cotraitants concernés lorsqu'elles sont légalement obligatoires. Les attestations seront produites dans les conditions et délais prévus à l'article 9.1.3 du CCAG-MOE, soit dans les quinze jours suivant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, puis sur demande du maître d'ouvrage. Le mandataire ne se substitue pas aux autres cotraitants pour la justification de leurs garanties propres. Cordialement	

Remarques

Les réponses apportées dans le cadre de la présente consultation font partie intégrante du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
Elles ont pour objet de préciser et compléter les documents du DCE.
En cas de contradiction, elles prévalent sur les documents initiaux du DCE.
